

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/273

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
rue du fond des prés  
pour réparer des conduites sous trottoir**

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

**Vu** la demande de :

**SOGETREL DFS EYSINES**

**14 RUE PIERRE GAUTHIER**

**33320 EYSINES**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du Maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour réparer des conduites sous trottoir, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue du fond des prés,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 09 septembre 2024 à 8h00 au lundi 23 septembre 2024 à 18h00

La circulation se fera en demi-chaussée en alternat rue du fond des prés pour réparer des conduites sous trottoir par l'entreprise "SOGETREL DFS EYSINES". Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SOGETREL DFS EYSINES".

**ARTICLE 3 :** Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SOGETREL DFS EYSINES

Fait à La Flotte, le 27/08/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

